



AVENANT N°5

A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

VILLE DE DIJON – FÉDÉRATION LEO LAGRANGE CENTRE EST pour la gestion de l'Espace Baudelaire

Année 2023

Entre la VILLE DE DIJON, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2024, et par délégation l'Adjoint à la jeunesse, à la vie associative, à l'éducation populaire et aux savoirs populaires,

ET

Le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) DE LA VILLE DE DIJON, représenté par son Vice-Président, Monsieur Antoine HOAREAU, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration du 3 avril 2024,

ET

La FÉDÉRATION LÉO LAGRANGE CENTRE EST, représentée par son président, Monsieur Hervé Crauste, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET 32368669100086), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture du Rhône le 16 avril 1982, et dont le siège est situé 2 rue Maurice Moissonnier, 69120 Vaulx-en-Velin,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant que, par délibération du 21 mars 2022, le Conseil municipal a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec la Fédération Léo Lagrange Centre-Est dans le cadre de la gestion de l'Espace Baudelaire.

Considérant que, par avenant n°4, le CCAS de la Ville de Dijon s'est joint aux signataires de cette convention afin d'attribuer à la Fédération, dans le cadre de la Cité Educative, une subvention destinée à financer, pour la période d'octobre 2023 à juin 2024, la mise en œuvre, par l'Espace Baudelaire, du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) sur le quartier Varennes

Joffre Toison d'Or.

Considérant que l'association Espace Baudelaire a repris la gestion de la structure depuis le 1^{er} janvier 2024.

Considérant qu'il y a donc lieu de revoir le montant de la subvention attribuée à la Fédération afin que l'aide financière ne concerne que la période durant laquelle la Fédération gérait la structure, à savoir octobre à décembre 2023.

La convention n°22-229 du 3 mai 2022 et son avenant n°4 n°23-430 du 1^{er} décembre 2023 sont donc modifiés comme suit.

ARTICLE 1

L'article 4 relatif au montant des subventions est ainsi modifié.

4.1 Subvention de fonctionnement

CCAS de la Ville de Dijon

Pour l'année 2023, le montant prévisionnel total de la subvention attribuée à la Fédération, pour la mise en œuvre du dispositif CLAS par l'Espace Baudelaire, initialement prévu à 35 000 €, est diminué de 23 300 € pour atteindre la somme de 11 700 € correspondant à la période d'octobre à décembre 2023.

Année	Montant prévisionnel total de la subvention versée par le CCAS dans le cadre de la Cité Educative de Dijon
	Dispositif CLAS
2023 (octobre – décembre 2023)	11 700 €

ARTICLE 2

L'article 5 relatif aux modalités de versement des subventions est ainsi modifié.

5.1 Subvention de fonctionnement

CCAS de la Ville de Dijon

La subvention attribuée par le CCAS de la Ville de Dijon, soit 11 700 €, sera mandatée en totalité, dès que le présent avenant sera devenu exécutoire.

ARTICLE 3

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2023.

ARTICLE 4

Les autres dispositions de la convention n°22-229 du 3 mai 2022 et de son avenant n°4 n°23-430 du 1^{er} décembre 2023 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,

Le Maire,

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué à la jeunesse, à la vie associative, à l'éducation populaire et aux savoirs populaires,

Pour le CCAS de la VILLE DE DIJON,

Le Vice-Président,

Hamid EL HASSOUNI

Antoine HOAREAU

Pour la FÉDÉRATION LEO LAGRANGE CENTRE-EST,

Le Président,

Hervé CRAUSTE